

**Guide:**

# Les droits d'un adolescent de quitter le domicile

Renseignements sur les droits d'un adolescent de quitter son domicile en Ontario



Les sujets comprennent ce qui suit:

- À quel âge pouvez-vous décider où habiter
- Société d'aide à l'enfance (CAS)
- Ententes volontaires sur les services à la jeunesse avec la SAE
- Pension alimentaire pour enfants
- Identification et effets personnels
- Confidentialité à l'école
- Travail
- Aide sociale / Ontario au travail
- Louer un logement
- Décisions en soins de santé

Parlez toujours à un avocat ou à un conseiller juridique pour obtenir des conseils sur votre situation particulière.

Voir aussi la vidéo youtube de JFCYOntario sur ce sujet: <http://youtu.be/4CAVDsKB0Ik>

## **En Ontario, vous n'avez pas besoin de demander à un tribunal d'être «émancipé»**

Dans d'autres juridictions (par exemple au Québec et dans certains États des États-Unis), il existe des lois sur l'émancipation qui permettent à une personne de 16 ans ou plus de demander à un tribunal d'être libérée de la garde et du contrôle de ses parents ou tuteurs.

### **Quand puis-je décider où je veux vivre?**

En général, si vous avez 16 ou 17 ans, vous pouvez décider où vous voulez vivre et vous n'avez pas besoin d'un tuteur légal. Vous pouvez quitter la maison contre la volonté de votre tuteur légal et vivre ailleurs. Si vous vivez avec une autre personne, elle ne sera pas accusée d'une infraction pénale tant qu'elle ne vous aidera pas à quitter votre domicile.

Si vous avez moins de 16 ans (ou si vous et vos parents habitez dans une autre province où l'âge pour quitter la maison est plus élevé), vos parents peuvent contacter la police pour vous faire rentrer chez vous si vous vivez dans un endroit qui n'est pas sûr; en d'autres termes, un endroit où vous risquez d'être victime d'abus physiques, émotionnels ou sexuels, ou d'être négligé.

### **Et si mes parents vivent séparés?**

Si vos parents vivent séparés et veulent tous les deux la garde en lien avec vous mais ne parviennent pas à se mettre d'accord sur ce qu'il faut faire, alors ils devront peut-être aller devant une cour de justice.

Si vous avez moins de 16 ans, l'un de vos parents peut demander au juge du tribunal de nommer le Bureau de l'avocat des enfants (BAE) pour représenter vos opinions et vos souhaits sur votre lieu de résidence. Vous pourrez peut-être demander au tribunal de nommer un avocat pour vous si vos parents refusent de demander le rendez-vous avec le BAE.

En général, si vous avez 16 ou 17 ans, vous pouvez prendre la décision.

### **Et si j'ai moins de 16 ans et que je ne peux pas vivre à la maison?**

Toute personne qui pense qu'un enfant de moins de 16 ans subit un préjudice ou risque de le faire doit faire un signalement à la Société locale d'aide à l'enfance (SAE). Le préjudice peut être physique, émotionnel, sexuel ou basé sur la négligence.

Après réception d'un rapport, la SAE ouvre généralement une enquête en parlant à des personnes qui vous connaissent pour déterminer si vous avez besoin d'une protection contre les dommages. La SAE peut vous prendre en charge si elle estime que vous avez besoin de protection; par exemple, si vous êtes maltraité ou expulsé. La SAE peut vous placer avec un parent, dans un foyer d'accueil ou dans un foyer de groupe. Si vous avez déjà quitté la maison et que vous restez avec une personne avec qui la SAE croit que vous êtes en sécurité, alors la SAE peut vous permettre de rester avec cette personne.

Si vous et vos parents ne pouvez pas vous entendre et que la SAE ne croit pas que vous avez besoin de protection, vous pourrez peut-être obtenir une entente de soins temporaires avec la SAE. Cela signifie que vous pouvez rester dans un foyer d'accueil ou un foyer de groupe pendant un certain temps, puis rentrer chez vous lorsque les choses s'améliorent.

## **Et si j'ai plus de 16 ans et que je ne peux pas vivre à la maison?**

Toute personne, y compris vous, peut faire un signalement à la SAE si vous croyez qu'une personne de 16 ou 17 ans risque d'être blessée ou risque de l'être. Le préjudice peut être physique, émotionnel, sexuel ou fondé sur la négligence.

Après réception d'un rapport, la SAE ouvre généralement une enquête en parlant à des personnes qui vous connaissent pour déterminer si vous avez besoin d'une protection. Si vous ne consentez pas à l'enquête, le travailleur de la SAE devra décider du niveau de risque que vous courez et envisager d'autres moyens de déterminer les problèmes de sécurité qui vous concernent.

S'il s'avère que vous avez besoin de protection, vous pouvez demander de l'aide à la SAE et conclure une entente de service volontaire pour les jeunes avec la SAE.

### **Une entente de service volontaire pour les jeunes (ESVJ)**

Une ESVJ est un contrat entre vous et le SAE pour recevoir leurs services. Vous avez le droit de consentir ou de refuser de conclure une ESVJ; et vous pouvez mettre fin à une ESVJ si vous ne souhaitez plus faire partie de l'accord. Avant de signer une ESVJ, vous recevrez un avocat par l'intermédiaire du Bureau de l'avocat des enfants pour obtenir des conseils juridiques et une représentation.

Si vous concluez une ESVJ avec le SAE, un plan de services volontaires pour les jeunes doit être créé dans les 30 jours. Ce plan comprendra la recherche d'un logement et la fourniture d'autres soutiens, tels que des soutiens financiers et sociaux, la planification de la transition vers l'âge adulte et l'aide au développement et / ou au maintien de liens culturels.

### **Mes parents doivent-ils me soutenir?**

Si vous avez 16 ans ou plus et que vous avez été forcé de quitter la maison, vos parents peuvent encore avoir à vous soutenir. Par exemple, vous avez droit à une assistance si vous avez été expulsé sans raison valable, ou si vous avez quitté la maison parce que vous avez été maltraité ou que votre domicile était dangereux ou insupportable. Vos parents n'ont pas à vous soutenir si vous avez 16 ou 17 ans et ont quitté la maison de votre plein gré.

Vos parents doivent s'assurer que vous avez de la nourriture, des vêtements et un endroit où vivre. Sinon, ils doivent fournir suffisamment d'argent pour obtenir ces nécessités pour vous.

Vous pouvez demander un certificat d'aide juridique auprès d'Aide juridique Ontario pour payer un avocat pour vous aider à demander une pension alimentaire pour enfants à vos parents. Le montant du soutien que vous obtiendrez dépendra du revenu de vos parents et non de ce dont vous avez besoin. En général, vos parents doivent fournir un soutien jusqu'à ce que vous ayez 18 ans ou plus si vous êtes inscrit à un programme éducatif à temps plein.

### **Que puis-je prendre avec moi quand je quitte la maison?**

Si vous vous êtes retiré du contrôle parental (volontairement ou involontairement), vous avez le droit d'emporter tous vos biens personnels avec vous, que vous les ayez achetés vous-même ou qu'ils vous aient été donnés en cadeau. Cela comprend toutes les pièces d'identité telles que votre carte de santé, votre certificat de naissance et votre passeport. Ces documents sont très

importants et vous devez les emporter avec vous. Si vos parents refusent de vous laisser prendre votre propre propriété, vous pouvez contacter la police ou un avocat pour obtenir de l'aide. Parfois, un membre de la famille ou un ami peut vous aider à récupérer votre propriété.

Vos parents peuvent être poursuivis en justice pour ne pas avoir rendu vos effets personnels. Pour des conseils juridiques, vous pouvez appeler Justice for Children and Youth.

### **Exemple de lettre - Récupération de biens**

La lettre ci-dessous est celle qu'un intervenant auprès de la jeunesse ou une autre personne pourrait envoyer à vos parents pour vous aider à récupérer vos affaires:

<date>

Cher \_\_\_\_\_,

Je suis \_\_\_\_\_. J'ai été consulté par \_\_\_\_\_ au sujet de leurs effets personnels qui sont actuellement en votre possession. En leur nom, je demande le retour des articles suivants:

1. Carte <identification>
2. <liste des articles électroniques, des vêtements, etc.>

Ces éléments sont leur propriété légale. Vous n'avez aucune autorité légale pour les retenir. Il est important qu'ils aient leurs papiers d'identité.

Nous vous demandons de prendre des dispositions pour que les documents de \_\_\_\_\_ soient retournés en toute sécurité à cette adresse: (fournir l'adresse)

Si nous ne vous entendons pas avant le \_\_\_\_\_ <insérer la date>, je contacterai un avocat pour lui donner \_\_\_\_\_ des conseils juridiques concernant les actions en justice disponibles pour demander la restitution de ses biens.

Bien à vous, {signature}  
<nom et titre, le cas échéant>

### **Puis-je aller à l'école si je ne vis pas à la maison?**

Oui, tu as le droit de continuer d'aller à l'école; la loi stipule que vous devez aller à l'école jusqu'à ce que vous ayez 18 ans ou que vous ayez obtenu votre diplôme d'études secondaires. Si vous avez 16 ans et que vous vous êtes retiré du contrôle parental (volontairement ou involontairement), vous pouvez aller à l'école dans le district du conseil scolaire où vous vivez et vous aurez tous les mêmes droits qu'un enfant de 18 ans, par exemple: vous n'avez pas besoin d'un tuteur légal pour s'inscrire à l'école.

L'école aura besoin d'une preuve de votre nouvelle adresse et vous devrez peut-être présenter une preuve que vous vous êtes retiré du contrôle parental. Par exemple, ils peuvent demander comment vous subvenez à vos besoins. Vous devez appeler Justice for Children and Youth si l'école refuse de vous inscrire.

## **Lettre pour l'école**

Vous devrez peut-être écrire une lettre à l'école ou au directeur pour démontrer que vous êtes inscrit de façon autonome, surtout si vous voulez que les informations de votre école soient gardées confidentielles de vos parents / tuteurs.

Exemple de lettre:

<votre nom et adresse complète>  
<Nom du directeur et adresse complète de l'école>  
<date>

*Cher directeur \_\_\_\_\_,*

*Mon nom est \_\_\_\_\_. J'écris cette lettre pour vous informer que je me suis retiré du contrôle parental. Cette lettre contient des informations sur ma situation de vie indépendante afin que l'école puisse fournir les soutiens appropriés si j'en ai besoin et que l'école puisse respecter mes droits en vertu de la loi sur l'éducation.*

*L'information juridique contenue dans cette lettre provient de Justice for Children and Youth, une clinique juridique de Toronto qui offre une assistance juridique aux jeunes de l'Ontario; leur site Web est [www.jfcy.org](http://www.jfcy.org).*

*En Ontario, une personne âgée de 16 ou 17 ans a le droit de se retirer du contrôle parental. Cela signifie généralement que le jeune ne vit pas avec ses parents. Aucun processus judiciaire n'est impliqué. Aucun document judiciaire ou document officiel n'est requis. Une fois que l'adolescent a quitté son domicile, le droit de garde du parent prend immédiatement fin.*

*La loi sur l'éducation reconnaît et respecte les élèves qui se sont retirés du contrôle parental. La Loi sur l'éducation traite les élèves qui se sont retirés du contrôle parental différemment des autres élèves à certains égards. Par exemple, les étudiants qui se sont retirés du contrôle parental:*

- sont responsables de leur propre fréquentation scolaire (art. 21),*
- ont le droit de fréquenter une école où ils vivent, quel que soit le lieu de résidence des parents (art.36),*
- ont droit à la confidentialité de leurs informations (paragraphe 300.3 (2)), et*
- ont le droit d'être le seul point de contact pour les informations et les processus relatifs aux questions disciplinaires (art.308; 309; 311- 311.7).*

*Par défaut, seuls les parents et les élèves peuvent accéder au dossier d'un élève. Mais lorsqu'un élève se retire du contrôle parental, le parent n'a plus le droit d'accéder au dossier de l'élève. Le paragraphe 266 (11) de la loi sur l'éducation considère le parent comme une personne qui a la garde de l'élève. Mais personne n'a la garde d'un élève qui s'est retiré du contrôle parental. Par conséquent, personne d'autre n'est autorisé à accéder à l'OSR autre que l'étudiant.*

*Dans mon cas, je vis maintenant séparément et indépendamment de mes parents. J'ai pris la décision indépendante de fréquenter votre école. Je vous demande de respecter mon droit légal de me retirer du contrôle parental et de ne partager aucune information à mon sujet avec quelqu'un d'autre.*

*Merci de me soutenir en respectant mes droits en vertu de la Loi sur l'éducation.*

*Cordialement,  
{Signature d'étudiant}  
<Nom de l'élève>*

**Ces deux exemples de lettres sont disponibles sur nos pages Wiki juridique et Publications de notre site Web.**

## **Puis-je obtenir un emploi lorsque je quitte la maison?**

Oui, vous pouvez travailler et conserver votre propre revenu, même si vous êtes admissible au programme Ontario au travail (voir ce qui suit). Cependant, vous ne pouvez pas travailler pendant les heures de classe si vous avez moins de 18 ans et que vous n'avez pas obtenu de diplôme d'études secondaires.

## **Puis-je obtenir Ontario au travail («OT» ou «aide sociale») pour vivre seul?**

Si vous avez moins de 16 ans, vous n'avez pas droit à l'aide sociale en tant que personne seule. Cependant, si vous vivez avec un adulte, comme le parent d'un ami, il peut demander à ce que la Prestation fiscale pour enfants et la Prestation ontarienne pour enfants lui soient versées pour vous aider. Ils peuvent également demander au bureau d'Ontario au travail de vous aider.

Si vous avez 16 ou 17 ans, vous pouvez demander l'aide sociale d'Ontario au travail (OT) dans des «circonstances spéciales». Vous devrez peut-être montrer au travailleur d'OT que vos parents ne vous laisseront pas vivre à la maison, ou que cela est dangereux pour vous de vivre là-bas. Le travailleur doit être sûr que vos parents ne peuvent pas ou ne vous soutiendront pas financièrement.

Vous pouvez demander à votre travailleur d'OT de ne pas contacter vos parents s'il y a des raisons de sécurité, par exemple si vos parents vous ont maltraité ou menacé de vous faire du mal. Vous devrez peut-être également fournir une confirmation de votre situation, comme une lettre d'un conseiller d'orientation.

OT devra savoir avec qui vous vivez et s'ils vous soutiennent financièrement. Cela peut affecter votre admissibilité et le montant que vous recevez. Vous devrez peut-être également participer au counseling familial (exception: si vos parents vous ont maltraité).

Il n'est pas obligatoire que vous fréquentiez l'école pour recevoir des prestations d'Ontario au travail.

Si vous avez un enfant, vous pouvez recevoir OT à tout âge. Il se peut que vous deviez participer à un programme approuvé par OT pour vous aider à développer vos compétences parentales.

## **Que paie OT?**

Le bureau d'OT peuvent couvrir le logement, la nourriture, les vêtements et d'autres besoins de base. Lorsque vous emménagez dans un nouvel endroit, OT peut également vous aider à couvrir des articles supplémentaires, tels que le loyer du dernier mois, les meubles et les frais de déménagement. Si vous vivez dans une auberge ou un refuge pour jeunes, vous pouvez demander une allocation pour besoins personnels uniquement.

## **Comment faire une demande d'OT?**

Contactez votre bureau local d'Ontario au travail pour faire demande; il est préférable d'appeler en premier. Vous pouvez trouver votre bureau local dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique sous «Ontario au travail» ou «Aide sociale» ou à [www.mcass.gov.on.ca](http://www.mcass.gov.on.ca).

Si vous en avez, apportez des pièces d'identité.

OT ne vous versera pas d'argent directement, ils exigent qu'il soit versé à un adulte appelé «fiduciaire». Si vous ne connaissez pas quelqu'un qui peut agir en tant que «fiduciaire», OT vous aidera à mettre cela en place pour vous.

### **Ai-je le droit de faire une demande d'OT?**

Oui, tout le monde a le droit de présenter une demande, même si on vous dit que vous ne pouvez pas être admissible. Si vous êtes refusé, vous devez demander la décision par écrit afin que vous puissiez demander une révision de la décision par quelqu'un d'autre au bureau d'OT. S'ils vous refusent à nouveau, vous pouvez faire appel de la décision auprès du Tribunal de l'aide sociale.

Votre demande de révision ou d'appel doit être écrite. Il y a des délais courts pour les révisions et les appels, alors assurez-vous d'agir en conséquence dès que possible. Pour plus d'informations sur l'aide sociale: [www.yourlegalrights.on.ca](http://www.yourlegalrights.on.ca)

Pour obtenir des conseils ou de l'aide concernant une révision et / ou un appel, contactez votre clinique juridique communautaire locale ou Justice for Children and Youth.

### **Puis-je louer mon propre logement?**

Oui, vous avez légalement le droit de louer votre propre appartement. Si vous recevez OT, votre travailleur a le droit d'approuver votre lieu de résidence.

Il est illégal pour un propriétaire de refuser de vous louer parce que vous avez 16 ou 17 ans. Il est également contraire à la loi de refuser de vous louer parce que vous recevez des prestations d'OT.

### **Qui prendra mes décisions en matière de soins de santé?**

En général, vous pouvez consulter un professionnel de la santé et prendre vos propres décisions à tout âge, car la loi vous juge «capable» à moins que le professionnel de la santé ne vous dise «incapable». Si vous êtes jugé incapable, votre «mandataire spécial» sera invité à prendre des décisions pour vous. Il s'agit souvent de vos parents.

À l'âge de 16 ans et plus, vous pouvez rédiger une procuration pour les soins personnels pour choisir qui est votre mandataire spécial. Pour plus d'informations et une trousse de procuration avec formulaires à remplir, visitez: [www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/incapacity/poa.php](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/incapacity/poa.php)

*Pour plus d'informations, consultez notre guide Santé et santé mentale.*

**POUR VOUS AIDER À TROUVER UN AVOCAT:**

Justice pour les enfants et les jeunes (Justice for Children and Youth) - voir ci-dessous

Aide juridique Ontario - legalaid.on.ca, 416-979-1446 ou 1-800-668-8258

Cliniques juridiques communautaires - legalaid.on.ca/legal-clinics pour localiser la clinique la plus proche de vous.

Service de référence aux avocats - lsuc.on.ca/lrsr, recevez jusqu'à 30 min de conseils gratuits.

**AUTRES SERVICES:**

Jeunesse, J'écoute - kidshelpphone.ca, 1-800-668-6868, assistance téléphonique et en ligne.

Lesbian Gay Bi Trans Youthline - youthline.ca, 416-962-9688 ou 1-800-268-9688

211 Ontario - 211Ontario.ca, composez le 211 à partir de n'importe quel téléphone

***Les organisations devraient se sentir libres d'ajouter des ressources locales:***

---

---

---

---

---

---

**JUSTICE  
FOR CHILDREN  
AND YOUTH** 55, av. University, Bureau 1500  
Toronto, Ontario M5J 2H7  
416-920-1633 ou 1-866-999-5329  
www.jfcy.org

Cette brochure donne des informations générales sur le droit de quitter son domicile en Ontario. Parlez à un avocat ou à un avocat pour obtenir des conseils. déc 2019.